

## PROCES-VERBAL DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
PINCEEL Véronique	X		
AUDEMARD Patrick		Pouvoir donné à Pascal David	
FEUILLET Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
JOURNE Florence	X		
LOPEZ Raymond	X		
LOURENÇO Herlander	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
MONGOIN Jacques	X		
RENET Shirley	X		
SAGNARD Aude		Pouvoir donné à Herlander Lourenço	
ALVARO Lionel	X		
BERERD Corinne	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		
FROCIONE Cyrille	X		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le onze février deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal DAVID **21 présents**. Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques Mongoin est désigné secrétaire de séance.

#### **I) Approbation du Procès-verbal du 9 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

## II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions n° 2025-25 à 2026-02 concessions funéraires.

## III) Délibérations

### Délibération n° 2026-01 - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Vincent Gonnet, Premier adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le projet de rapport a été présenté en Commission des finances du 9 février 2026.

*Monsieur Gonnet commente la projection du ROB (en annexe). A la fin de la présentation, Monsieur le Maire prend la parole pour informer le conseil municipal d'une délibération prise en conseil métropolitain la veille. Celle-ci concerne le projet centre-bourg îlot des Flandres validant une autorisation d'engagement de la Métropole d'un montant de 2,8 M€ destiné à l'aménagement des espaces publics (délibération transmise aux élus pour information).*

*Madame Françoise Champavier indique que, lors de la commission générale, la vice-présidente de la Métropole avait indiqué que si, un changement de direction avait lieu lors des élections métropolitaines, celle-ci pourrait revenir sur cette décision. Monsieur le Maire précise qu'il sera difficile de revenir sur une décision d'engagement votée en conseil métropolitain. Madame Françoise Champavier rétorque que l'on pourrait faire autrement. Monsieur le Maire rétorque qu'il a demandé à plusieurs reprises à sa liste mais que personne n'a amené de réponse.*

*Monsieur Lionel Alvaro considère qu'il a été exclu du groupe du travail concernant ce sujet, or, un groupe de travail avec des professionnels a été créé pour la Maison de santé.*

*Monsieur le maire répond que concernant l'îlot des Flandres, tous les conseillers ont été inclus dans les échanges.*

*Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Lionel Alvaro qu'il n'est pas toujours présent aux commissions d'urbanisme sans même daigner prévenir de son absence. Des reproches sont adressés à Monsieur Le Maire de ne pas avoir répondu à différents mails envoyés par Madame Françoise Champavier. Monsieur le Maire indique que les réponses se trouvaient dans les éléments envoyés pour le conseil notamment sur le déplacement du conseil municipal dans la salle Georges Parent. Concernant la vente de matériel de la poste, Monsieur le Maire n'a effectivement pas répondu volontairement puisque cela lui était proposé et attends que Madame Françoise Champavier entame une action auprès du tribunal administratif pour excès de pouvoir, comme mentionné dans son mail.*

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

### Délibération n° 2026-02 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT Contrat Educatif Local

Marion TESCHE, adjointe déléguée, expose à l'Assemblée que la Commune de Quincieux souhaite signer une convention de partenariat et de financement avec la Commune de Neuville-sur-Saône et rejoindre le dispositif proposé dénommé Contrat Educatif local, qui propose des activités sur la pause méridienne aux élèves du collège Jean Renoir, et permettre aussi l'intégration de jeunes ne fréquentant pas les clubs proposés par l'établissement.

La contribution financière de la commune est fixée au prorata du nombre d'élèves fréquentant l'établissement.

La commune de Neuville s'engage à présenter, chaque année, le détail du projet et le budget prévisionnel.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement Contrat Educatif Local, pour l'année scolaire 2026/2027, avec la commune de Neuville-sur-Saône.

#### **Délibération n° 2026-03 - Vœu pour la défense des Missions Locales et l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026**

Marion TESCHE, adjointe déléguée, présente le vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Émet** le vœu suivant :

- Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
- Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

#### **Délibération n° 2026-04 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Quincieux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Quincieux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Adopte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

### **Présentation du bilan d'activité 2025 de la Médiathèque Esqale**

Hervé Rippe, adjoint délégué, présente le bilan du service pour l'année 2025.

### **Délibération n° 2026-05 - Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69**

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a créé un service de médecine statutaire et de contrôle par délibération du 4 avril 2016.

L'article L452-47 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La mission est assurée par un ou des médecin(s) agréé(s) par le préfet et employé(s) par le cdg69.

Le ou les médecin(s) de médecine statutaire et de contrôle, médecin(s) agréé(s), réalisera (ont) les activités suivantes :

<b>Visites de contrôle obligatoires</b>
1. Contrôle d'un arrêt de travail > 6 mois consécutifs (au moins une fois entre 6 mois et 1 an d'arrêt)
2. Contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) > 6 mois consécutifs
3. Prolongation* des congés pour raison de santé : CLM / CLD / CGM (visite obligatoire au moins 1 fois / an sauf pour le congé d'office où le contrôle est obligatoire à chaque prolongation)
4. Prolongation du temps partiel thérapeutique
5. Congé de maladie ordinaire pour cure thermique
6. Vérification d'aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
<b>Expertises médicales obligatoires</b>
7. Imputabilité au service d'une rechute (soins et arrêts)
8. Guérison, consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP)
9. Allocation temporaire d'invalidité (ATI)
10. Retraite pour invalidité (RPI) avec ou sans majoration tierce personne
11. L'aptitude de l'agent aux fonctions du grade et à toutes fonctions à la demande du médecin du travail ( <i>changement d'affectation, reclassement, période préparatoire au reclassement</i> )
<b>Visites de contrôle facultatives</b>
12. Contrôle d'un arrêt de travail < 6 mois consécutifs
13. Contrôle d'un CITIS < 6 mois consécutifs
14. Prolongation* des congés pour raison de santé : CLM / CLD / CGM (visite facultative en dehors de la visite obligatoire demandée 1x/an sauf pour le congé d'office où contrôle est obligatoire à chaque prolongation)
15. Octroi du temps partiel thérapeutique
16. Aptitude au port d'armes des policiers municipaux
<b>Expertises médicales facultatives</b>
17. Imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie

*\*sauf cas de saisine du Conseil médical*

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le service de médecine statutaire et de contrôle propose une convention à l'acte. La facturation n'interviendra qu'en cas d'utilisation effective du service. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*

*Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;*

*Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,*

- **Décide** d'adhérer à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2026-06 - Changement du lieu de réunion du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi prévoit que « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune* », mais que le conseil municipal peut modifier le lieu de réunion définitivement, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Les habitants devront être informés du changement par tout moyen.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu l'article L. 2121-7 du Code générale des collectivités territoriales ;

- **Modifie** le lieu de réunion du conseil municipal
- **Dit** que le nouveau lieu de réunion du conseil municipal est la salle Georges Parent.

#### **IV) Questions diverses**

*Monsieur le Maire indique que cette année l'accueil des conscrits et la remise des clés du village se fera le jeudi 26 mars 2026.*

*Un comptage routier a été fait à Varennes (sens village – Trévoux et Trévoux-village) Des comptages avaient été effectués en 2023 ; pendant la fermeture de Varennes et le 21/01/26. (Du chemin des Serves au Stop de la Queue de l'île) Une baisse de 17% a été constatée sur 2 ans.*

*Concernant le passage des poids lourd, celui-ci a baissé de moitié. L'heure de pointe est à 7h.*

*Le nombre de véhicule passant à Veissieux est en hausse. De 16000 véhicules par semaine, il est passé à 20900 véhicules (Remise d'un document à chaque conseiller des flux de Varennes et Veissieux).*

*Les travaux concernant la réfection des vestiaires de foot sont terminés.*

*Lors des élections, qui auront lieu les 15 et 22 mars, il est rappelé que la présence des élus est obligatoire sinon ils devront se faire remplacer. Les nouveaux élus devront se tenir disponibles pour le 22 mars (scrutin métropolitain).*

*Les gros travaux effectués sur la RD51 vers Jérusalem concernaient une conduite d'eau qui a été remplacée car elle était en PVC et vétuste.*

*Concernant le recrutement d'un responsable pour les services techniques trois entretiens ont eu lieu, deux candidats pourraient convenir pour le poste. Toutefois, le poste ne pourra être pourvu que d'ici 3 mois (délais à respecter).*

*Les travaux du local de la poste ont débuté par le démontage des structures afin d'avoir un aperçu de la surface disponible, soit environ 100 m2. Concernant le mobilier du local, celui-ci appartenait à la Poste et non à la mairie. La poste ne pouvant plus l'utiliser l'a laissé sur place. En conséquence, il a été jeté et mis à la ferraille. Monsieur Lionel Alvaro revient sur la non-réponse de Monsieur le Maire à son mail sur la vente de ce matériel sur internet et rétorque « qu'il n'en a rien à foutre que ses propos soient enregistrés », et « que nous devenons des receleurs » si la mairie n'avait pas été informée.*

*Concernant la salle Georges Parent, Monsieur le Maire prévoit l'installation du club des anciens courant février pour leurs activités du lundi après-midi et du jeudi.*

*Des travaux d'assainissement sont engagés à la résidence Plein soleil à la suite de l'invasion de rats. Des affiches seront mises dans les halls et locaux poubelles pour expliquer aux riverains les comportements à avoir et leur indiquant les dates précises des travaux.*

*Madame Monique Aubert informe que l'installation dans les nouveaux locaux de l'école maternelle se fait progressivement (Léo Lagrange et le Relais Petite Enfance). Un remerciement est adressé à tous les élus ayant participé et aidés à la distribution des colis.*

*Madame Marion Tesche remercie les élus qui se sont rendus disponibles pour l'inauguration des nouveaux locaux, les parents ont apprécié ce moment d'échange.*

*Madame Michèle Mureau s'est renseignée auprès du Sytral concernant la ligne A13 qui circule entre Trévoux et Saint-Germain-au-Mont d'Or afin de positionner un arrêt sur Quincieux. Le Sytral ne veut pas étudier la demande car le lycée de Trévoux n'est pas le lycée de secteur. Madame Michèle Mureau va toutefois se rapprocher de la Région pour un échange sur ce sujet.*

*Monsieur Cyrille Fiard indique que cette année, la commune a collecté 307 sapins contre 327 l'année dernière. A partir du 28/03, la collecte des déchets verts reprendra. La préfecture nous a demandé d'établir un arrêté concernant les chenilles processionnaires en indiquant un référent communal. Il est souhaitable d'attendre la fin du mois de mars lorsque la nouvelle équipe sera élue.*

*Un partenariat a été signé entre la commune et la société Edilians car cette société a le souhait d'aider la commune avec l'installation de 4 ruches et de la mise à disposition de pots de miel. Une nouvelle direction s'est installée et ils sont d'accord pour poursuivre ce partenariat.*

*Une inondation a eu lieu Chemin de la blancherie. Un mur de soutien d'un fossé s'est écroulé, les services techniques l'ont déblayé. Ce phénomène a certainement bouché le tuyau qui se trouvait sous la route.*

*Madame Véronique Pinceel informe que l'accueil des nouveaux habitants se fera le samedi 28/03 à 11h, en mairie.*

**Prochain conseil le 10 mars 2026.**

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Jacques Mongoin

Le Maire  
Pascal David